

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 12 janvier 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 6410/2021-01**

[REDACTED]

En réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 8 janvier 2021, vous trouverez ci-joint le protocole décrivant la procédure de test (PR-BM-131) du Laboratoire de santé publique du Québec. Ce document couvre les six premiers éléments de votre demande :

- « Combien de cycles d'amplification votre laboratoire utilise-t-il dans les tests PCR pour le Covid-19?
- Quel nombre maximum de cycles votre laboratoire effectue-t-il sur un échantillon Covid-19? Est-il de 20, 30, 40?
- Quel nombre minimal de cycles votre laboratoire effectue-t-il sur un échantillon Covid-19?
- Avez-vous une estimation du nombre de tests (pourcentage) qui sont effectués au taux maximum de cycles?
- Quel est le nombre moyen de cycles qu'un seul échantillon doit normalement subir?
- Est-ce que votre laboratoire envoie des instructions à ce sujet (nombre de cycles d'amplification) à tous les laboratoires du Québec en lien avec les tests PCR pour Covid-19? Si oui, pourriez-vous me transmettre un exemplaire de ces instructions? »

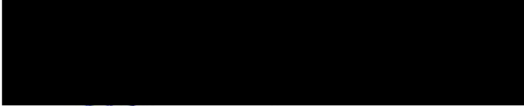
Quant au dernier élément de votre demande, « le plan de déconfinement préparé par la firme Cossette », l'Institut national de santé publique du Québec ne détient pas un tel document.

...2

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. - Document  
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7679